

## DÉLIBÉRATION N° 2019/156

Relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa  
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 15 mai 2019,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,  
VU la délibération n° 2019/67 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,  
VU la délibération n° 2019/~~148~~ du 15 mai 2019, approuvant le Compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2018 du budget annexe du service de l'assainissement,  
VU la délibération n° 2019/~~152~~ du 15 mai 2019, approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa du budget annexe du service de l'assainissement,  
VU la note explicative de synthèse n°2019/49 du 22 mars 2019,  
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 25 avril 2019,  
Après en avoir délibéré,

### D É C I D E :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Résultats de l'exercice 2018 :

- Le résultat de clôture de l'exercice 2018 en exploitation présente un excédent de cent-trente-quatre-millions-quatre-cent-quatre-vingt-deux-mille-huit-cent-neuf francs (**134.482.809 F.CFP**)
- Le résultat de clôture de l'exercice 2018 en investissement présente un excédent de trente-six-millions-cent-huit-mille-deux-cent-quatorze francs (**36.108.214 F.CFP**)

#### ARTICLE 2 /

Les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2018 s'élèvent à :

- En dépenses : trente-sept-millions-six-cent-quatre-vingt-quatorze-mille-six francs (**37.694.006 F.CFP**)
- En recettes : trente-six-millions-quatre-cent-seize-mille-six-cent-cinquante-et-un francs (**36.416.651 F.CFP**)

Soit un déficit des restes à réaliser d'investissement 2018 d'un million-deux-cent-soixante-dix-sept-mille-trois-cent-cinquante-cinq francs (**1.277.355 F.CFP**)

#### ARTICLE 3 /

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses, appelle un besoin de financement d'un million-deux-cent-soixante-dix-sept-mille-trois-cent-cinquante-cinq francs (**1.277.355 F.CFP**).

Le résultat excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2018 de trente-six-millions-cent-huit-mille-deux-cent-quatorze francs (**36.108.214 F.CFP**) couvre en totalité le déficit des restes à réaliser du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa.

Il convient de l'inscrire en recettes d'investissement au chapitre 001.

ARTICLE 4 /

Le solde excédentaire de la section d'exploitation de cent-trente-quatre-millions-quatre-cent-quatre-vingt-deux-mille-huit-cent-neuf francs (**134.482.809 F.CFP**) est reporté à la section d'exploitation du budget annexe du service de l'assainissement, exercice 2019, de la Ville de Dumbéa, au chapitre 002.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 /

Le Maire et le trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage

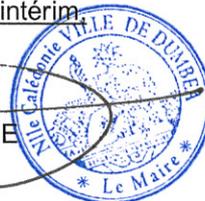
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 15 MAI 2019

Le Maire par intérim,

Daniel BLAISE



Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

21 MAI 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS: SUD	-	1
SAG	-	1
S.F.B.	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1